



## INFORMATIONS IMPORTANTES

# Nouvelle convention collective 2020-2025

### Versements monétaires

- ⚡ **Rétroactivité salariale :** cours donnés après le 1<sup>er</sup> avril en 2020 (2%), en 2021 (2 % et 1 % en forfaitaire) et en 2022 (2%).
- ⚡ **Nouveau taux immédiat pour la disponibilité complémentaire, la représentation, les projets d'intégration et la formation :** dès le 22 décembre 2022 : 53 \$/h; au 1<sup>er</sup> avril 2023 : 55 \$/h.
- ⚡ **Compensation unique de 500 \$,** dès qu'un cours entièrement en ligne a été donné à au moins un de ces trimestres : été et automne 2020, hiver et été 2021.

**QUAND, COMMENT ?** Versement automatique sur la paie du 16 février. Versement du 1 % en forfaitaire pour 2021 : à la paie suivante.

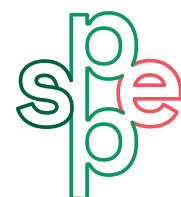
**QUAND, COMMENT ?** Rétroactivité pour le taux horaire entre le 22 décembre 2022 et le 2 février 2023 : versement automatique sur la paie.

**QUAND, COMMENT ?** Versement automatique sur la paie du 2 mars.

### Accès aux EQE d'autres unités d'embauche (département, école, faculté)

- ⚡ **Postuler jusqu'à trois nouvelles EQE** (exigences de qualification pour l'enseignement) dans deux autres unités d'embauche que celle(s) habituelle(s).

**QUAND, COMMENT ?** Dépôt de demande de reconnaissance d'EQE lors de la procédure annuelle, entre le 8 et 13 mars, par ACCENT et auprès de l'unité d'embauche concernée.



Syndicat des  
professeurs  
et professeurs  
enseignants  
de l'UQAM

## Stabilisation

- ⚡ Déposer un projet d'acquisition d'EQE, pour être ensuite admissible à des charges de stabilisation si vous n'obtenez pas votre moyenne trimestrielle de cours des cinq dernières années pour le trimestre visé. La valeur de 35 charges par année est disponible.
- ⚡ Cinq charges supplémentaires de recherche, en équipe ou en recherche individuelle, si vous êtes « déstabilisé.e ».

**QUAND, COMMENT ?** Dépôt annuel de projets lors de la procédure annuelle, entre le 8 et 13 mars, auprès de l'unité d'embauche concernée. Par la suite, on doit faire une demande de stabilisation au Comité de perfectionnement et de stabilisation, au début du trimestre visé par la demande.

**QUAND, COMMENT ?** Dépôt de dossier au début de chaque trimestre, auprès du Comité de perfectionnement et de stabilisation.

## Enseignement en ligne

- ⚡ Accès à trois heures de formation rémunérées sur l'enseignement en ligne (EEL) par année.
- ⚡ 750 \$ de compensation pour un cours donné une 1<sup>re</sup> fois en ligne.
- ⚡ Processus de renégociation débutant en 2023.

**QUAND, COMMENT ?** Liste disponible sous peu sur le site du [Carrefour d'innovation et de pédagogie universitaire](#).

**QUAND, COMMENT ?** Versement sur la paie, à la fin du trimestre concerné et à la paie du 2 mars pour le trimestre d'automne 2022.

**QUAND, COMMENT ?** Trois mois après l'adoption au Conseil d'administration de l'UQAM de ses positions sur l'EEL : début de la négociation traditionnelle. Après six mois de négo, conciliation s'il n'y a pas d'entente. Après un an de négo, s'il n'y a toujours pas d'entente : acquisition du droit de grève. Pour toute l'information : participer aux instances syndicales, lire les [Nouvelles du SPPEUQAM](#) et fréquenter le [site Internet du Syndicat](#).

Vous trouverez ici notre [nouvelle convention collective](#)  
Pour toute question : [sppeuqam@sppeuqam.org](mailto:sppeuqam@sppeuqam.org)

